

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 18 - 2023 du 24 mars 2023

Modifiant le montant des contributions annuelles des communes membres.

Le 24/03/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/03/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (1): Henri TUIEINUI

Procuration(s) (1): Laïza DEANE à Max PETERANO

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L 5211-20 CGCT et à l'article 12 du statut de la CODIM, les conditions initiales de fonctionnement de la CODIM peuvent être modifiées après délibération du conseil communautaire et accord des communes membres à la majorité qualifiée.

L'année 2021 accusant d'une très nette augmentation du niveau de charges de gestion en raison des nouvelles compétences assurées par la CODIM d'une part, et de l'augmentation du coût de la vie d'autre part, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les contributions des communes membres restées inchangées depuis 2010.

Celles-ci ont été fixées dans le statut de la CODIM de la manière suivante:

- 3 MF CFP pour les communes de plus de 1 000 habitants
- 1,5 M F CFP pour les communes de moins de 1 000 habitants

Tranche de population	Montant de la contribution	Communes concernées	Nombre d'habitant au recensement de 2022
Moins de 1 000 habitants	1 500 000 F CFP	Tahuata Fatu Hiva Ua Huka	616 609 725
Plus de 1 000 habitants	3 000 000 F CFP	Nuku Hiva Ua Pou Hiva Oa	3 161 2 214 2 514
Archipel des Marquises			9 839

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
987-200027688-20230324-DEL_018_2023-DE

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 février 2023, il a été décidé d'augmenter les contributions communales de l'ordre de 10% tous les ans, et ce, jusqu'en 2026, dans l'objectif d'absorber l'augmentation des charges et de financer des investissements futurs.

Dans ces conditions, il y a lieu de voter une délibération en ce sens.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT), notamment son article L5211-20;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises, notamment son article 12;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°49-2022 portant approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation du résultat de fonctionnement au titre du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2021 ;
- Vu** le courriel de M. Christian LAM, adjoint au chef de la subdivision administrative des îles Marquises, en date du 15 décembre 2022, relative à la démarche à suivre pour modifier les contributions des communes membres ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant des contributions annuelles des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

14 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	14 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. Les contributions communales sont augmentées à hauteur de 10% par an jusqu'à 2026 comme suit :

Tranche de population	Montant de la contribution 2023	Montant de la contribution 2024	Montant de la contribution 2025	Montant de la contribution 2026
Moins de 1 000 habitants	1 650 000 F CFP	1 815 000 F CFP	1 996 500 F CFP	2 196 150 F CFP
Plus de 1 000 habitants	3 300 000 F CFP	3 630 000 F CFP	3 993 000 F CFP	4 392 300 F CFP

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_018_2023-DE

	2023	2024	2025	2026
Montant total des contributions communales	14 850 000 F CFP	16 335 000 F CFP	17 968 500 F CFP	19 765 350 F CFP

Article 2. A partir de 2027, les contributions communales seront, pour chacune des communes, égales à celles qu'elles ont versées en 2026.

Article 3. La présente délibération sera notifiée aux communes membres.

Article 4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: Le: _____ Et publication ou notification Du: _____


Le Président,
 Benoît KAUTAI